

Dépôt : Djuna Bernard

Luxembourg, le 4 décembre 2024

HA : Utilisat° du téléphone portable à l'école



MOTION

relative à l'interdiction des appareils numériques dans le contexte scolaire

La Chambre des Député.e.s,

considérant

- l'interdiction des appareils numériques dans toutes les écoles fondamentales à partir de Pâques 2025 ;
- la garantie d'une distance physique au téléphone portable pendant les cours dans les lycées à partir de la Pentecôte 2025 ;
- l'obligation pour chaque lycée d'élaborer, jusqu'à la Pentecôte, un concept pour l'utilisation des appareils numériques ;
- la liberté des lycées d'introduire, dans ce cadre et sur base de leur autonomie pédagogique, des limitations supplémentaires pouvant aller jusqu'à une interdiction généralisée du smartphone ;

invite le Gouvernement

- à mettre en place une évaluation comparative des modalités de mise en œuvre de la distanciation des appareils numériques, ainsi que des limitations supplémentaires, par les différents lycées ;
- à présenter, sur la base de cette analyse, un modèle par étapes ou un guide de bonnes pratiques afin de favoriser une approche cohérente à travers le pays ;
- à mettre en place une évaluation scientifique des effets de l'interdiction des appareils numériques dans les écoles, et à y inclure également une analyse des effets potentiels sur l'utilisation des technologies numériques dans le cadre familial.

DJUNA BERNARD

Méris Šehović

Joëlle Weffring